

République Tunisienne
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université de Tunis El Manar



CONSULTATION N°UTM-AFRIDI-03-2022

Cahier des charges

*Acquisition des matériels informatiques pour le compte
du Projet AFRIDI (UTM)*

CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Article 1 : Objet de la consultation

L'Université de Tunis El Manar a l'intention d'acquérir du matériel informatique selon le besoin suivant :

N°	Description	Quantité
01	iPad	09

Article 2 : Modalité d'envoi des plis de soumission

Les offres doivent parvenir au bureau d'ordre de l'Université de Tunis El Manar durant l'horaire de travail par voie recommandée, rapide poste ou les remettre en main propre au plus tard le : **Vendredi 15 Juillet 2022 à midi (12 H)**. L'enveloppe extérieure doit comporter, outre l'adresse, la mention

A Ne pas ouvrir, Consultation N°UTM-AFRIDI-03-2022 « Acquisition des matériels informatique pour le compte du Projet AFRIDI (UTM)»

Adresse : Université de Tunis El Manar, campus universitaire Farhat Hached El Manar B.P.n° 94-ROMMANA 1068, Tunis –Tunisie

L'enveloppe extérieure comporte, en plus des deux offres techniques et financières, les documents administratifs suivants :

1. Le présent cahier des charges signé et paraphé,
2. Une copie du registre de commerce,
3. Lettre de soumission (Annexe 01).
4. Lettre de non-influence. (Annexe 02).
5. Bordereaux des prix. (Annexe 03).

L'offre financière comporte le bordereau des prix dûment rempli et signé,

L'offre technique comporte le formulaire de réponse + documentation technique complète (prospectus-fiches-photo-etc...).

Remarque : Le soumissionnaire devra fournir toutes les caractéristiques (marque - modèle) de tous les éléments constituant son offre et remplir soigneusement le formulaire de réponse point par point.

Article 3 : DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE :

Tout soumissionnaire sera lié par son offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des plis.

Article 4 : RECLAMATION

Toute réclamation, de quelque nature que ce soit, concernant l'exécution de cette consultation et l'installation du matériel doit être adressée à Monsieur le Président de l'Université de Tunis El Manar.

Article 5 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la consultation, le fournisseur retenu fait élection de domicile en sa demeure. En cas de changement d'adresse, le titulaire du marché doit obligatoirement et de suite en informer l'administration et ce à n'importe quel stade d'exécution de la consultation en question.

Article 6 : EVALUATION ET CHOIX DES OFFRES

- Dans un premier lieu la commission interne procède à l'ouverture des plis et au dépouillement des offres financières article par article dans un ordre croissant : l'offre la moins disante est seule admise pour le dépouillement technique
- Si l'offre la moins disante financièrement répond aux exigences techniques, elle sera retenue sinon, l'offre suivante sera examinée de la même manière et en respectant l'ordre croissant des offres financières.

Article 7 : NATURE DES PRIX

Les prix doivent être entendus : en dinar tunisien, **toutes taxes incluses**, incluant toutes les charges. Les prix sont à caractère ferme et non révisable.

Article 8 : CONFORMITE DU MATERIEL

La fourniture devra être conforme aux caractéristiques et spécifications techniques données au moment de la soumission et précisées sur les notices descriptives jointes à l'offre. L'Université de Tunis El Manar se réserve le droit de faire appel à des experts ou techniciens de son choix pour examiner le matériel ou produits à réceptionner.

Dans le cas où le matériel ou produit se révélerait non conformes à ceux exigés par l'Université de Tunis El Manar et dont les caractéristiques techniques s'avéreraient non conformes à celles précisées dans les notices techniques jointes à l'offre. Le matériel doit être changé à la charge du fournisseur.

Article 09 : MODE DE PAIEMENT

L'expert-comptable de l'Université de Tunis charge El Manar est tenu de rembourser les factures résultant de la transaction dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la réception de la commande jusqu'au décaissement, sous réserve que toutes les pièces justificatives soient fournies. (Présentation d'une facture en quatre (4) exemplaires avec les bons de livraison plus les PV de réception)

Article 10 : GARANTIE

Le fournisseur garantit le matériel à livrer contre tout vice de fabrication ou défaut de matière pendant un délai minimum d'un (1) ans, à compter de la date de réception provisoire du matériel ou produits installés. Cette garantie s'entend matériel, main d'œuvre et déplacement.

Le fournisseur garantit que toutes les fournitures livrées en exécution de cette consultation sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux.

Article 11 : DÉLAI D'EXÉCUTION

La consultation doit être exécutée pour la totalité de la commande. Le délai d'exécution prend effet à partir du lendemain de la date de notification de commande par l'Université de Tunis El Manar, ce délai est fixé à vingt cinq jours (25) jours. Au maximum. On entend par « délai d'exécution » la livraison, l'installation et la mise en marche du matériel commandé.

Article 12 : RECEPTION

L'administration entend acheter des équipements selon les règles de l'art, installés, et en état de fonctionnement. La réception (sur deux phases) sera prononcée par la commission prévue à cet effet, constituée par les représentants du fournisseur et de l'administration, sur la base des conditions de l'offre présentée par le soumissionnaire en conformité avec le cahier des charges techniques retenu par l'administration.

La réception ne pourra être prononcée que si le matériel, les travaux d'installation répondent aux spécifications prescrites dans le cahier des charges.

En cas de refus des équipements présentés en réception provisoire, du fait du soumissionnaire retenu, celui-ci prendra en charge les frais afférents aux interventions nécessaires pour son acceptation (matériel, prestations, etc.)

La réception des équipements se fait sur deux phases :

Phase 1 Livraison : sera établie suite à la livraison sur site.

Phase 2 « réception » : PV sera établi après la mise en marche des équipements et la vérification du bon fonctionnement.

Article 13 : PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de dépassement des délais de livraison, le fournisseur sera soumis à une pénalité de retard égale à base de 1/1000 pour chaque jour de retard non justifiée, plafonnée à 5 % du montant total de la fourniture.

Article 14 : LITIGE OU DIFFÉREND

En cas de litige ou différend survenu à l'occasion de l'exécution du marché et à défaut d'une solution à l'amiable, il sera fait attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Tunis. Tout contractant conclu entre le soumissionnaire retenu et l'Université de Tunis El Manar sera régi lors de son interprétation et de son exécution par les lois tunisiennes.

Article 15 : RÉGLEMENTATION

Pour tout ce qui n'est pas stipulé aux dispositions du présent cahier des charges, l'exécution de cette consultation sera régie par :

- Le code de la comptabilité publique.
- Le décret n° 1039 -2014 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics.

TUNIS le :

LU ET ACCEPTE PAR

Le Soumissionnaire

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES

1. Formulaire de réponses aux spécifications techniques des ordinateurs portables (config 01)

Composant	Minimum demandé	Valeur proposée
Quantité	09	
Modèle proposé		
Ecran	10.2" LCD	
Processeur	Apple A12 Bionic Hexa-core	
Système d'exploitation	Apple iOS	
Mémoire RAM	3 Go	
Stockage	32 Go	
Appareil Photo Arrière	8 MP	
Appareil Photo avant	1.2 MP	
Connectivité	Wi-Fi, 4G, Bluetooth	
Garantie	1 an	
Processeur	Apple A12 Bionic Hexa-core	
Système d'exploitation	Apple iOS	
Accessoires	Chargeurs + sacoche de même marque que l'iPad	
Garantie	1 an	

ANNEXES

Annexe 01

Tunis, le

SOUSSION

Objet : Acquisition de matériels informatique pour le compte du projet AFRIDI (UTM)

Je soussigné

Dénomination de la société :

Siège social (adresse) :

Téléphone : Fax :

Matricule Fiscale :

CCB n° :

Certifie avoir examiné le cahier des charges, concernant la consultation UTM-SI-06-2022, et n'avons aucune réserve et avoir recueilli, par mes propres soins et sous mon entière responsabilité, tous renseignements nécessaires à la parfaite exécution de mes éventuelles obligations telles qu'elles découlent des différentes dispositions du présent cahier des charges pour « Acquisition des matériels informatique pour le compte de l'Université de Tunis El Manar », et je m'engage sur l'honneur que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts. Nous nous engageons de fournir conformément au cahier de charges et spécification techniques les fournitures et services connexes.

Le montant total de ma soumission en TTC en toutes lettres est :

.....

(Signature et cachet du soumissionnaire)

Annexe 02

**Déclaration sur l'honneur de non-influence
(DECRET N° 1039 DU 13/03/2014 portant réglementation des marchés
publics)**

Je soussigné :

.....

Président Directeur Général – Gérant :

.....

Déclare sur l'honneur n'ayant pas fait et m'engage à ne pas faire par moi-même ou par une personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de sa réalisation.

Fait à : le,

(Nom et Prénom, Qualité,
Cachet et Signature de la personne habilitée
à engager la société)

Annexe 03

BORDEREAUX DES PRIX

Raison sociale :

Matricule fiscal :

Article	Description	Qté	TVA %	P.U.HT	P.TTC
01	iPad	09			
TOTAL TTC					

Montant TTC en toutes lettres en dinar tunisien :

.....
.....
.....
.....